



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 832**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 août 2022, le conseil de la Ville de East Angus a adopté le règlement numéro 832 intitulé « **RÈGLEMENT 832 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 270 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DU FONDS GÉNÉRAL DE 270 000 \$ AUX DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES** »

L'objet de ce règlement consiste en la création d'un fonds pour l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds remboursable pour la construction ou la réfection des installations septiques non conformes.

Le règlement 832 est disponible au bureau de la municipalité situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus (Qc), aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à East Angus, ce dix-neuvième jour de septembre 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Greffier-trésorier